



ARRETE N° 307 / MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023–2024

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



DRENA DE DAOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp. M'BAHIAKRO	M'BAHIAKRO	ANGAMANKRO	PRESCOLAIRE D'ANGAMANKRO	321321	1
2	Sp. BONGUERA	BONGUERA	N'DODOUGOU-DONDONI	PRESCOLAIRE DE N'DODOUGOU-DONDONI	321361	1
3	Sp. KONDOSSOU	BONGUERA	KONDOSSOU	PRESCOLAIRE DE KONDOSSOU	321362	1
4	Sp. KONDOSSOU	BONGUERA	DADIEKRO	PRESCOLAIRE DE DADIEKRO	321373	1
5	Com. DAOUKRO	DAOUKRO	BENANOU	PRESCOLAIRE DE BENANOU	321374	1
6	Sp. KOFFIAMONKRO	PRIKRO	GBANGBO-N'DAKRO	PRESCOLAIRE DE GBANGBO-N'DAKRO	321381	1
7	Sp. OUELLE	OUELLE	DAOULEBO	PRESCOLAIRE DE DAOULEBO	321382	1
8	Sp. OUELLE	OUELLE	PRIKRO-OUELLE	PRESCOLAIRE DE PRIKRO-OUELLE	321383	1

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Com. OUELLE	OUELLE	OUELLE	EPP 2 PLATEAU DE OUELLE	321483	1
2	Com. OUELLE	OUELLE	KODI	EPP 3 DE KODI	321484	1
3	Sp. ANANDA	OUELLE	ANANDA	EPP 4 D'ANANDA	321485	1

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 SEP. 2023

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

